Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260331-2026_013-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Commune de Les BRULAIS 35330

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote	
A la majorité des suffrages exprimés	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : 09/04/2026
Et
Publication ou notification du : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle associative et citoyenne de la commune, sous la présidence de Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27 mars 2026. Un affichage a été fait sur la vitrine extérieure devant la mairie le même jour.

Présents : M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M BARRE Emmanuel, Mme BERTHIER Karen, Mme BRUNARD Chrystèle, M DANION Dominique, Mme DELEPIERRE Sokun-Théavy, M DUHEN Eric, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, Mme GOUSSAIN Marie-Rose, Mme GROUX Claudie, M LECLERC Olivier, M LEGENDRE Jérôme, M MENOU Alain, Mme PHILIPPE Sylvie et M ROLLAND Yannick.

Secrétaire de séance : Mme Chrystèle BRUNARD

N°2026/013 – *INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE* – CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) doivent être élus avant toute réunion. La CAO intervient pour l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée (article L.1414-2 du CGCT).

Depuis la réforme de la commande publique, les règles de composition et d'élection sont harmonisées.

Les règles présentées sont également applicables aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats.

Composition de la commission :

Communes de moins de 3 500 habitants :

- Du maire ou de son représentant, qui en est le président
- De 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Modalités de l'élection

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu :

- Au scrutin de liste
- A la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Sans panachage ni vote préférentiel

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260331-2026_013-DE

L'élection se déroule à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil municipal. Le mode de scrutin doit être précisé dans la délibération. Les listes sont librement constituées (sans obligation de correspondre aux listes municipales) et peuvent être incomplètes.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux présents lesquels sont intéressés pour participer à cette commission d'appel d'offres.

Sont candidats au poste de titulaire :
Monsieur Olivier LECLERC, Madame Chrystèle BRUNARD et Monsieur Dominique DANION.

Sont candidats au poste de suppléant :
Monsieur Yannick ROLLAND, Monsieur Jérôme LEGENDRE et Madame Marie-Rose GOUSSAIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres de la commission d'appel d'offres de la manière suivante :
  - **Délégués titulaires :** Monsieur Olivier LECLERC, Madame Chrystèle BRUNARD et Monsieur Dominique DANION
  - **Délégués suppléants :** Monsieur Yannick ROLLAND, Monsieur Jérôme LEGENDRE et Madame Marie-Rose GOUSSAIN
- **DIT** que le président de cette commission d'appel d'offres est le Maire.

Pour extrait conforme,
En Mairie le 9 avril 2026

Le Maire,
Hugues RAFFEGEAU

MAIRIE DE LES-BRULAIS (ILLE ET VILAINE)

***La représentation proportionnelle au plus fort reste**

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Il se calcule de la manière suivante :

- Nombre total de suffrage exprimés divisé par nombre de sièges à pourvoir = quotient électoral
- Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :
- Nombre total de suffrage exprimés par liste divisé par quotient électoral = nombre de sièges par liste.

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.